Direction des transports terrestres

Décision du 7 décembre 2000 relative à la nomination d'experts en bateaux de navigation intérieure agréés par le ministre chargé des transports

NOR: EQUT0010207S

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement, sur proposition du directeur des transports terrestres, Décide :

Article 1er

1. Les experts en bateaux de navigation intérieure énumérés ci-dessous sont agréés auprès du ministre chargé des transports, à compter de la date de la présente décision :

Pour la catégorie nº 2 - Bateaux de marchandises, bateaux de service, bateaux à usage privé de plus de 24 mètres et moins de douze passagers, bateaux de moins de 24 mètres et moins de douze passagers, bateaux-taxis :

- M. David (Patrice), jusqu'au 31 décembre 2001;
- M. Gambier (Alain), jusqu'au 31 décembre 2001.

Pour la catégorie nº 4 - Bateaux de moins de 24 mètres et moins de douze passagers :

M. Tilloy (François), jusqu'au 31 décembre 2001.

Pour les expertises subaquatiques - Coques en acier :

- M. Ferro (Jean-Jacques), jusqu'au 31 décembre 2001.

Pour les expertises partielles - Catégorie « gaz » :

- M. Pietri (Yves), jusqu'au 31 décembre 2001.
- 2. Les agréments délivrés par de précédentes décisions ministérielles sont prorogés, pour les experts suivants et dans les conditions suivantes :

Pour la catégorie nº 1 - Bateaux à passagers, établissements flottants, bateaux de marchandises, bateaux de service, bateaux à usage privé de plus de 24 mètres et moins de douze passagers, bateaux de moins de 24 mètres et moins de douze passagers, bateaux-taxis :

- M. Heydon (Michel), jusqu'au 31 décembre 2003 ;
- M. André (Christian), jusqu'au 31 mars 2001;
- M. Bastien (Roland), jusqu'au 31 mars 2001.

Pour la catégorie nº 2 - Bateaux de marchandises, bateaux de service, bateaux à usage privé de plus de 24 mètres et moins de douze passagers, bateaux de moins de 24 mètres et moins de douze passagers, bateaux taxis :

- M. Gravot (Georges), jusqu'au 31 décembre 2003 ;
- M. Lebefaude (Robert), jusqu'au 31 décembre 2003 ;
- M. Coers (Frits), jusqu'au 31 mars 2001.

Pour les expertises partielles de stabilité :

M. Herskovits (André), jusqu'au 31 décembre 2003.

Pour les expertises subaquatiques - Coques béton et acier :

- M. Gravot (Georges), jusqu'au 31 décembre 2003.

Article 2

Le directeur des transports terrestres est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports et du logement.

Pour le ministre et par délégation : Le sous-directeur des transports par voies navigables,

P. Bry